



SIAEP DE VIC FEZENSAC

26 avenue des Pyrénées

32190 VIC-FEZENSAC

Tél. 05.62.64.42.77

Adresse mail : contact@siaepvic.fr

Siret : 200 093 920 000 11 – Ape : 3600Z

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service.....	4
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4. Nombre d'abonnés	5
1.5. Eaux brutes	6
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2. La station de Pléhaut.....	6
1.6. Eaux traitées	7
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019	7
1.6.2. Production	8
1.6.3. Achats d'eaux traitées	8
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5. Autres volumes.....	9
1.6.6. Volume consommé autorisé.....	9
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2. Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1. Modalités de tarification.....	11
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3. Recettes	14
3. Indicateurs de performance	15
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
3.3. Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	20
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
4. Financement des investissements	222
4.1. Branchements en plomb.....	22
4.2. Montants financiers	22
4.3. État de la dette du service	22
4.4. Amortissements.....	22
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	23
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	233
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : **SIAEP DE VIC FEZENSAC**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Dans le cadre du schéma départemental, le SIAEP de VIC-FEZENSAC a adhéré au Syndicat Mixte TRIGONE au titre de la compétence production eau potable à compter du 01/01/2011.
- Territoire desservi - communes adhérentes au service des eaux du SIAEP : **Antras, Barran, Bazian, Belmont, Biran, Caillavet, Callian, Castillon-Debats, Cazaux-d'Anglès, Jegun, Le Brouilh-Monbert, Marambat, Ordan-Larroque, Préneron, Riguepeu, Roquebrune, Saint-Jean-Poutge, Tudelle, Vic-Fezensac.**
- Composition du SIAEP :
 - **Président : M. Roland DUPUY**
 - **Vice-présidents : Messieurs BOURSIN Eric ; DELLAVEDOVE Jean-Luc ; SILLIERES Raymond ; BERGES Patrick.**
- Composition de la commission d'appels d'offres :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BOURSIN Eric	SILLIERES Raymond
CAMAZZOLA Robert	CASSAGNE Jean Claude
	RAGARU Agnès
LEBE Michel	ARNALES Henri
LABAT Xavier	AGUT Corinne

- **DÉLÉGUÉS au Syndicat Mixte TRIGONE :**

- Titulaire : M. DELLAVEDOVE Jean-Luc

- Suppléant : M. BUFFIN François

- Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 24/04/2014 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie par régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 9 459 habitants au 31/12/2019 (sources INSEE).

POPULATION DU SYNDICAT SOURCES INSEE AU 01-01-2019			
COMMUNES	POPULATION	COMMUNES	POPULATION
1 ANTRAS	47	11 JEGUN	1 144
2 BARRAN	673	12 MARAMBAT	442
3 BAZIAN	112	13 PRENERON	135
4 BELMONT	150	14 ORDAN LARROQUE	916
5 BIRAN	386	15 ROQUEBRUNE	213
6 LE BROUILH MONBERT	228	16 RIGUEPEU	204
7 CAILLAVET	204	17 ST JEAN POUTGE	322
8 CALLIAN	47	18 TUDELLE	59
9 CASTILLON DEBATS	323	19 VIC FEZENSAC	3 474
10 CAZAUX D'ANGLES	119	TOTAL	9 198

* Approbation en assemblée délibérante

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 5 589 abonnés au 31/12/2019 (5 539 au 31/12/2018).

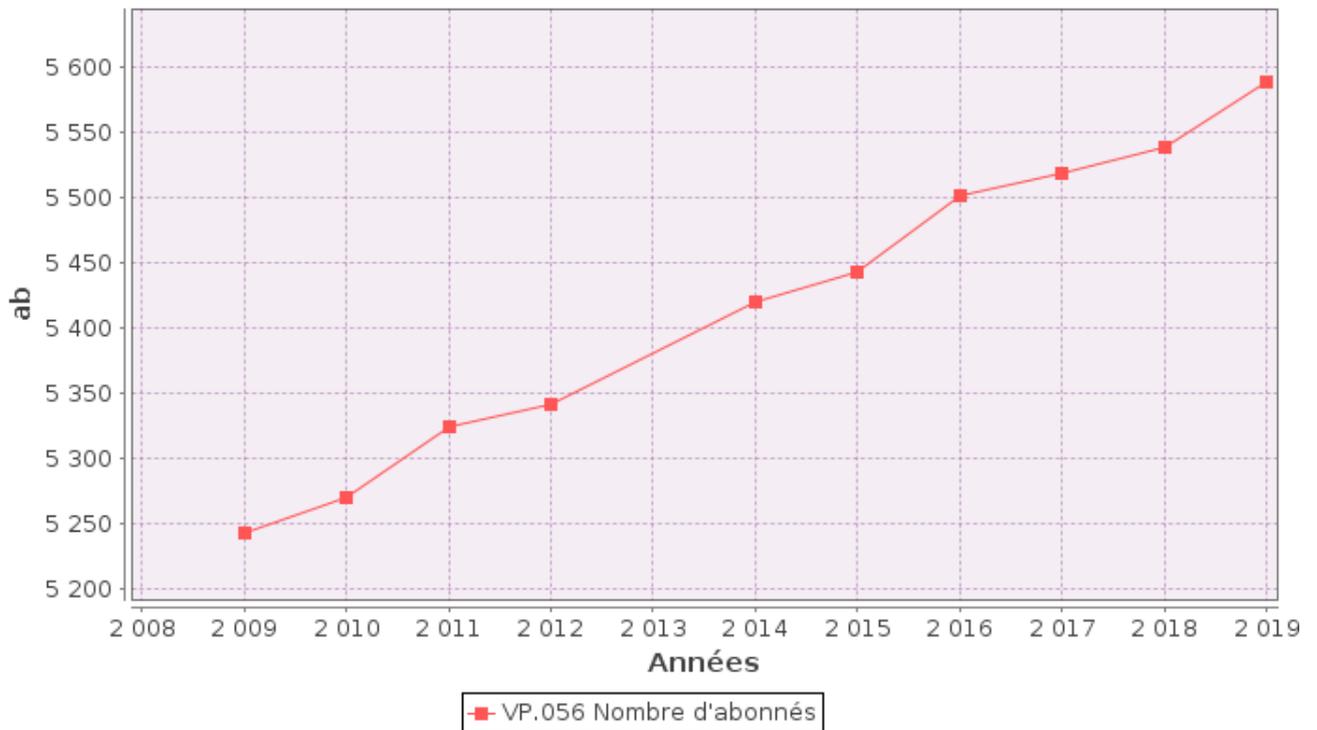
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre d'abonnés au 31/12/2018	Nombre d'abonnés au 31/12/2019
Antras	33	34
Barran	404	410
Bazian	77	76
Belmont	105	104
<i>Bezolles</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Biran	221	224
Caillavet	106	106
Callian	27	27
Castillon-Debats	171	170
Cazaux-d'Anglès	74	75
Jegun	688	692
<i>Justian/Mourède</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>L'Isle de Noé</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
Le Brouilh-Monbert	121	124
<i>Lagraulas</i>	<i>68</i>	<i>68</i>
Marambat	221	223
Ordan-Larroque	410	416
Préneron	71	71
Riguepeu	115	115
Roquebrune	126	127
<i>Ste Arailles</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>St Jean Le Comtal</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Saint-Jean-Poutge	182	186
Tudelle	37	38
Vic-Fezensac	2261	2295
Total des abonnés	5526	5589

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 7,76 abonnés/km au 31/12/2019 (7,69 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,65 habitants/abonné au 31/12/2019 (1,75 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 130,26 m³/abonné au 31/12/2019. (119,76 m³/abonné au 31/12/2018).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Syndicat Mixte TRIGONE

La production est assurée par le **Syndicat Mixte Trigone à Auch**.

1.5.2. La station de Pléhaut



Cette unité de production d'eau potable a été construite et est gérée par TRIGONE. Sa mise en service est le 1^{er} juillet 2019 après des phases d'essais et d'observation.

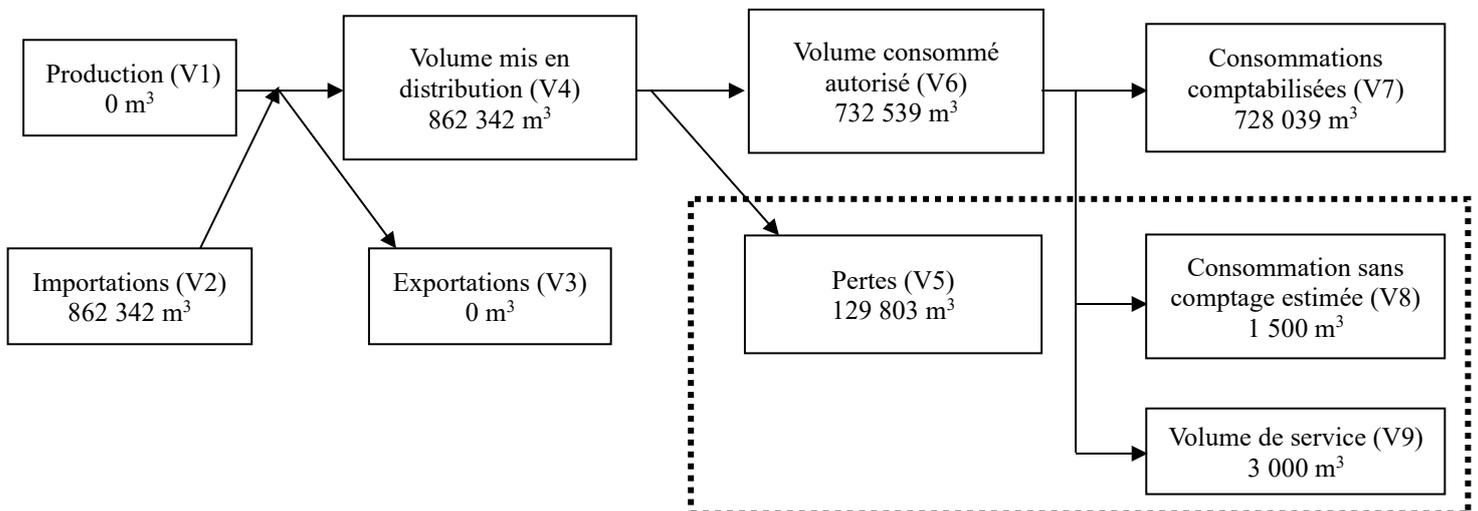
Elle se situe sur la commune de Saint-Jean-Poutge, près du hameau de Pléhaut et permet de desservir en eau potable le **SIAEP de Vic-Fezensac** ainsi que d'autres syndicats.

Elle a pour objectif :

- De se substituer à 2 unités de production obsolètes existantes dans ce périmètre, à savoir les stations de Beaucaire et de Pléhaut tirant leur ressource de la rivière Baïse. Ces deux unités existantes font actuellement partie des nombreuses unités de production d'eau de surface qu'il convient encore de régulariser administrativement et de mettre en conformité, soit par la mise en œuvre de procédures de demande d'autorisation et de travaux, soit par l'abandon du captage. Dans le cas présent la création de la nouvelle usine de Pléhaut permettra de procéder à l'abandon de ces deux unités.
 - De remplacer la station de traitement de l'eau du forage de Pléhaut (nappe des sables sous-molassiques) tout en conservant la ressource elle-même.
 - Pour être fonctionnelle, cette nouvelle usine a été raccordée aux réseaux existants des trois collectivités (dont le SIAEP de Vic-Fezensac) par un ensemble de canalisations à créer d'une longueur totale d'environ 21 kilomètres. Ce projet comprend également, en plus de la réalisation de la station et des canalisations de raccordement aux ouvrages, la réalisation d'un réservoir sur tour de 950 m³ destiné au stockage et à la mise en pression de l'eau produite.
- La **mise en service définitive** de la station a été le 1^{er} juillet 2019 après une phase d'essais et d'observation.

1.6. Eaux traitées

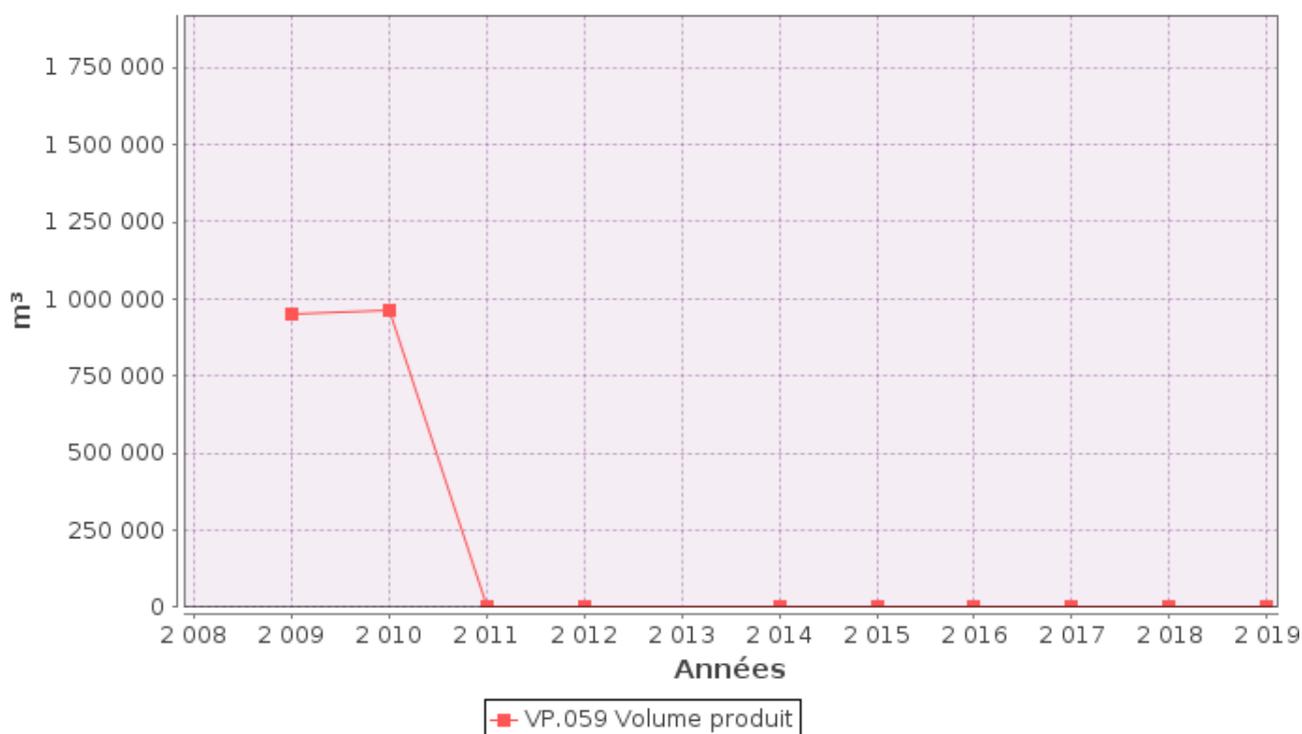
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2. Production



Syndicat Mixte TRIGONE depuis le 01/01/2011



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur Syndicat TRIGONE	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Total d'eaux traitées achetées (V2)	942 494	862 342	-8,5%	74,9

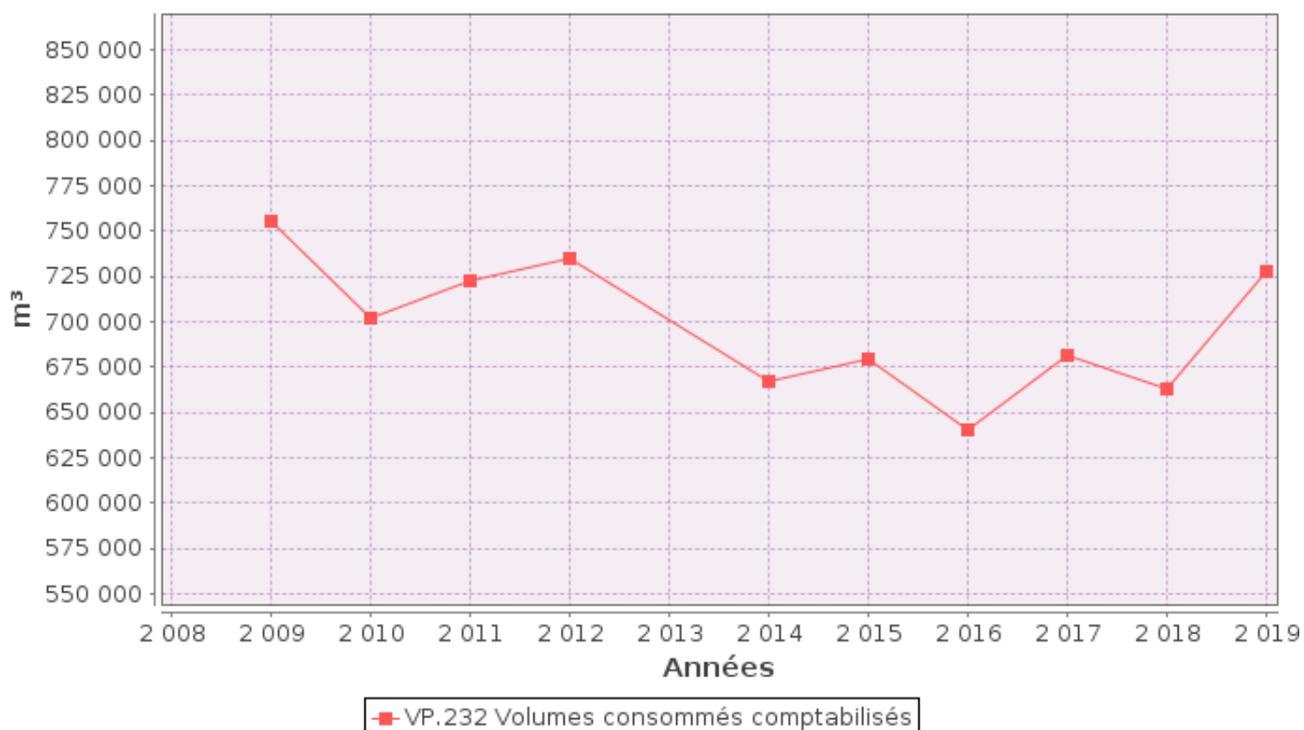
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	663 378	728 039	9,8%
Abonnés non domestiques	—	0	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	663 378	728 039	9,8%
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	—%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	300	500	66.5%
Volume de service (V9)	2 000	3 000	50%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	664 678	732 539	10.2 %

GROS CONSOMMATEURS	ANNÉES		
	consommation 2017 en M3	consommation 2018 en M3	consommation 2019 en M3
STÉ DELPEYRAT	26 644	48 787	53 868
COMMUNE DE VIC	13 481	14 129	13 927
HOPITAL DE VIC	7 531	7 368	8 637
M. FOUCONNIER Charles A CASTILLON DEBATS	6 567	4 911	4 875
STÉ ALSO	4 135	12 456	7 275
SCA VIV ADOUR	6 533	4 562	3 865
FOYER CASTEL SAINT LOUIS	8 226	8 111	9 442

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 720 kilomètres au 31/12/2019 (720 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service sans déplacement au 01/07/2019 : 25 € TTC

Frais d'accès au service avec déplacement au 01/07/2019 : 50 € TTC

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	67,2 €	67,2 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 40 mm à 50 mm	235,20 €	235,20 €
	Abonnement DN 60 mm à 100 mm	403,20 €	403,20 €
	Abonnement DN supérieur à 100 mm	806,40 €	806,40 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,15 €/m ³	1,15 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m ³	0,07 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : CACG NESTE	0,01 €/m ³	0,01 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

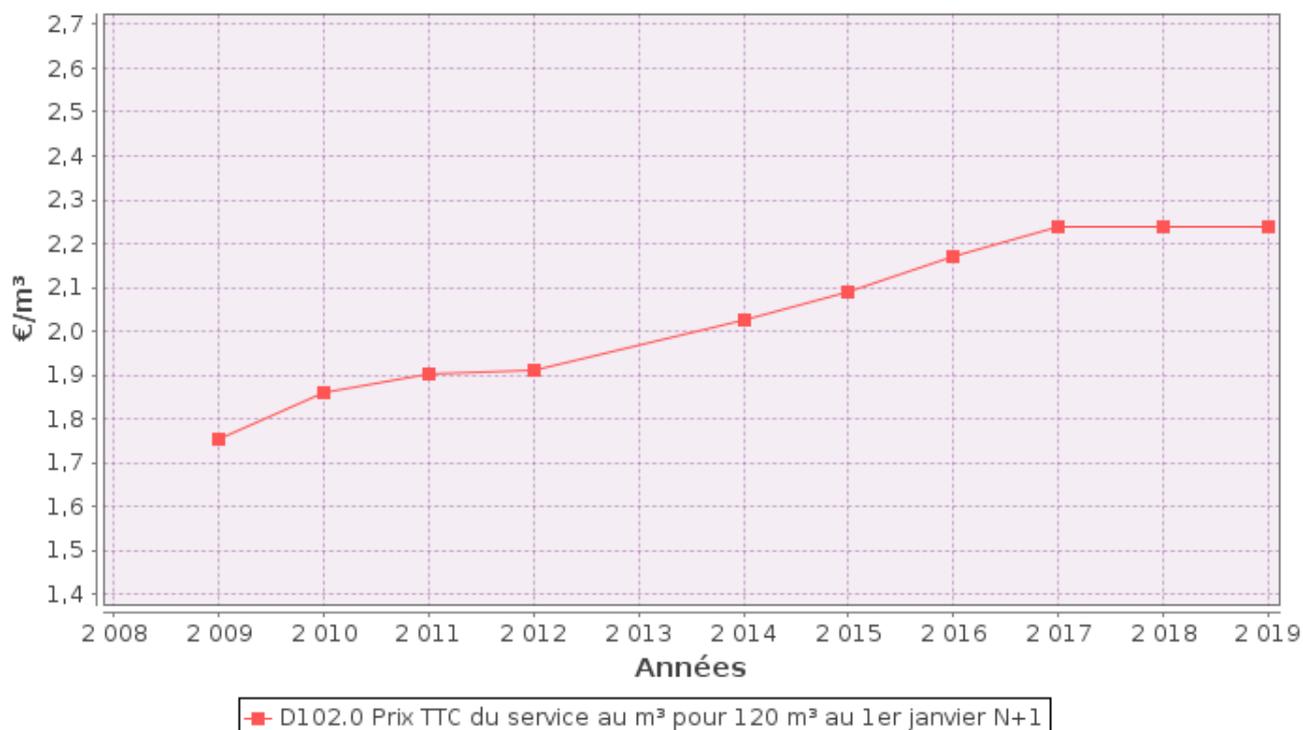
- Délibération du 15/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 19/07/2019 effective à compter du 01/07/2019 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	67,20	67,20	0%
Part proportionnelle	138,00	138,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	205,20	205,20	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	8,40	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	1,20	1,20	0%
TVA	13,99	13,99	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	63,19	63,19	0%
Total	268,39	268,39	0%
Prix TTC au m³	2,24	2,24	0%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m³ - Base 120 m3	Prix au 01/01/2020 en €/m³ - Base 120 m3
Antras	2.24 €	2.24 €
Barran	2.24 €	2.24 €
Bazian	2.24 €	2.24 €
Belmont	2.24 €	2.24 €
Biran	2.24 €	2.24 €
Caillavet	2.24 €	2.24 €
Callian	2.24 €	2.24 €
Castillon-Debats	2.24 €	2.24 €
Cazaux-d'Anglès	2.24 €	2.24 €
Jegun	2.24 €	2.24 €
Le Brouilh-Monbert	2.24 €	2.24 €
Marambat	2.24 €	2.24 €
Ordan-Larroque	2.24 €	2.24 €
Préneron	2.24 €	2.24 €
Riguepeu	2.24 €	2.24 €
Roquebrune	2.24 €	2.24 €
Saint-Jean-Poutge	2.24 €	2.24 €
Tudelle	2.24 €	2.24 €
Vic-Fezensac	2.24 €	2.24 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de **728 039 m³** (632 894 m³ en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- augmentation du prix d'achat du m3 au Syndicat TRIGONE

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	1 384 112	1 482 784
<i>dont abonnements</i>		
Recette de vente d'eau en gros	0	0
Recette d'exportation d'eau brute	0	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0
Total recettes de vente d'eau	1 384 112	1 482 784
Recettes liées aux travaux	61 683	38 725
Contribution exceptionnelle du budget général – excédent reporté 2018	470 835	301 696
Autres recettes : location châteaux d'eau + cessions + reprise actifs circulants + remboursements arrêt de travail	54 648	46 893
Total autres recettes	587 166	387 314
Total des recettes – section de fonctionnement	1 971 278	1 870 098

Recettes globales : total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : **1 482 784 €** (1 384 112 € au 31/12/2018).

Dépenses de la collectivité :

Section de fonctionnement		
chapitre 11	charges à caractère général <i>(dont 513 769.69 € - frais d'achat d'eau à TRIGONE)</i>	686 940.85 €
chapitre 12	charge de personnel et assimilés	348 062.29 €
chapitre 14	atténuation de produits	191 509.00 €
chapitre 65	autres charges de gestion courante	27 597.61 €
chapitre 66	charges financières	22 159.23 €
chapitre 67	charges exceptionnelles	2 799.30 €
chapitre 68	autres charges exceptionnelles	21 408.80 €
chapitre 042	dotations aux amortissements	315 489.81 €
Total des dépenses de fonctionnement		1 615 966.89 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	23	0	25	0
Paramètres physico-chimiques	23	0	25	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

De la source au robinet, l'eau est très surveillée.

L'eau, de par ses caractéristiques (disponibilité en continu, complexité du réseau de distribution, etc.) est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés.

Le contrôle sanitaire s'effectue au captage, à la station de traitement de l'eau et sur le réseau de distribution.

En cas de risque pour la santé (pollution par exemple), l'exploitant sous le contrôle de l'ARS (Agence Régionale de Santé), nous informe et peut si nécessaire, restreindre, voire interdire temporairement l'usage de l'eau.

Conclusions relatives aux résultats d'analyses du contrôle sanitaire pour 2019 :

Eau de bonne qualité bactériologique, mais de qualité physico chimique moyenne : les concentrations en pesticides dépassent régulièrement les valeurs limites sans toutefois présenter de risques sanitaires, selon l'ANSES

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Non	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	81

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

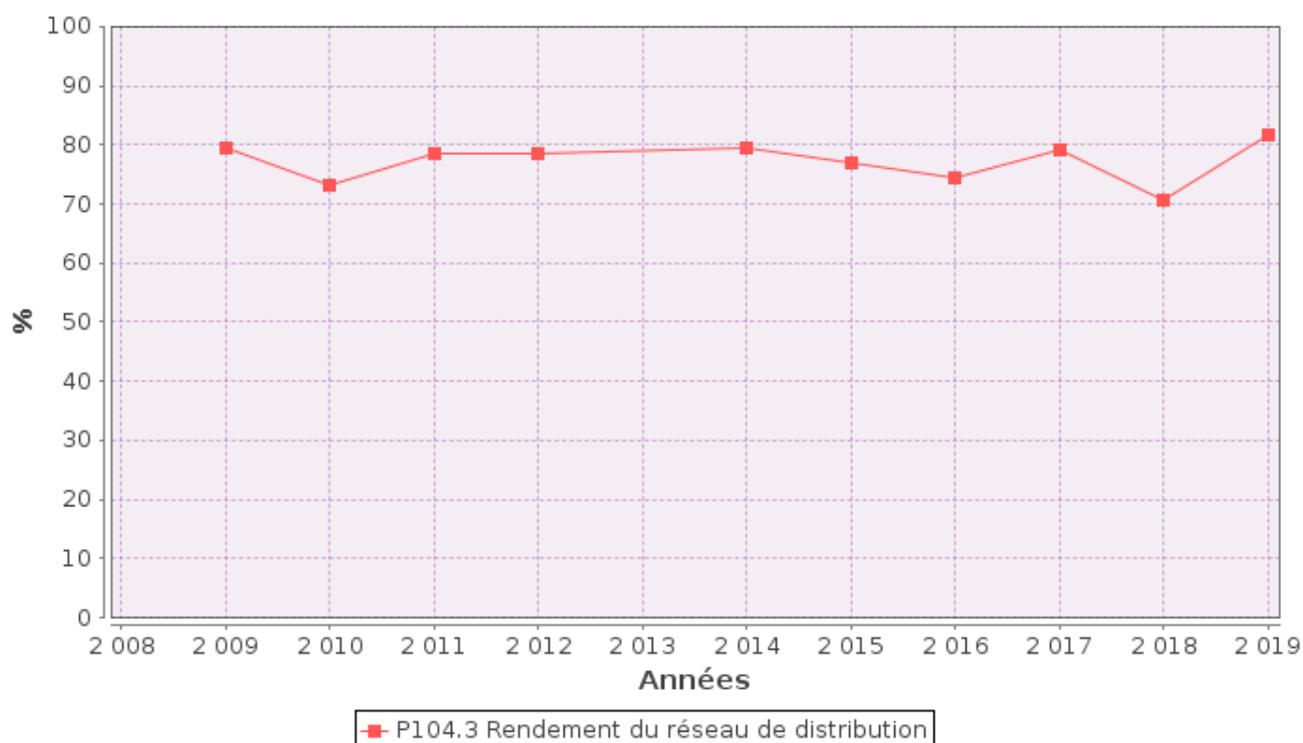
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	70,5 %	81,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,53	2,79
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	70,3 %	84,4 %



3.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de

comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,5 m³/j/km (1,1 en 2018).

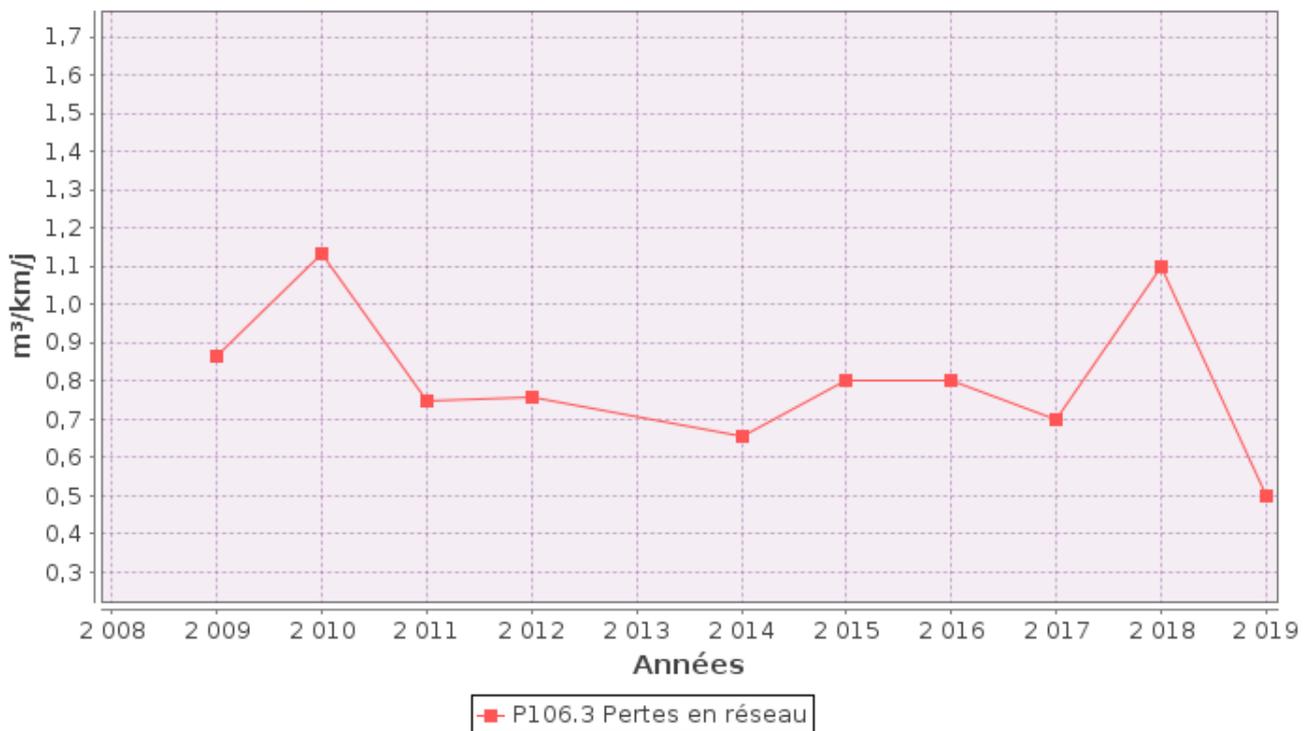
3.3.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 0,5 m³/j/km (1,1 en 2018).



POUR MÉMOIRE RENDEMENT DU RÉSEAU					
ANNÉES	2015	2016	2017	2018	2019
TAUX DE PERTE	24%	26%	21%	29.5%	18.2%

Interventions sur le réseau AEP
réparations de fuites

COMMUNES	2017	2018	2019
Antras	0	0	0
Barran	5	11	10
Bazian	8	5	2
Belmont	6	6	4
Biran	3	1	7
Caillavet	3	0	3
Callian	2	0	1
Castillon-Debats	7	6	9
Cazaux-d'Anglès	4	6	6
Jegun	10	3	10
Le Brouilh-Monbert	0	3	5
Marambat	7	5	4
Ordan-Larroque	11	8	6
Préneron	4	1	3
Riguepeu	3	4	3
Roquebrune	4	5	4
Saint-Jean-Poutge	2	11	16
Tudelle	1	2	0
Vic-Fezensac	23	38	32
TOTAL	103	115	125

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	0.350	3.6	1	0	0

Au cours des 5 dernières années, 4.95 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0% en 2018).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection (le SIAEP est non concerné – le syndicat mixte TRIGONE est en charge de cette action)
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 74,9% (74,9% en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements	5 526	5 589
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	13	9
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	57	48
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	1,03	0,86

4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	450 000	450 000
Montants des subventions en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	555 000	417 000
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	68 572
	en intérêts	23 744

4.4. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de **315 489,81 €** (311 725,36 € en 2018).

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX	2018 – 2019 -2020	450 000 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Un montant total de **19 132 €** ont été abandonnés (**créances admises en non-valeur**), soit **0,0263 €/m³** pour l'année 2019 (0,0034 €/m³ en 2018).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis – SOURCE INSEE	9 708	9 459
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,24	2,24
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	81	81
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70,5%	81,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,1	0,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,1	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,17%	0,14%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	74,9%	74,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0034	0,0263